

SEANCE DU 03 décembre 2012.

**PRÉSENTS** : MM WINNEN O. , Bourgmestre sortant-Président ;  
KINNARD Y; WINNEN D., TRIFFAUX Y., - Echevins sortants  
BOYEN R.-Président de CPAS sortant et élu.  
VERMEULEN J., FALAISE C., DALOZE E., DOGUET D., CAZEJUST G.,  
MORSA A., DARDENNE-DALOZE R.. – Conseillers élus;  
BAUDUIN J., Secrétaire.

N°1.

**Objet : Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Monsieur Olivier WINNEN

N°2.

**Objet : Élections communales – Communication de la validation**

La secrétaire communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 8 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

**liste n°10** -(MR-CDH-ECOLO) : KINNARD Yves - CUIPERS Vinciane - MORSA Albert - TRIFFAUX Yves - VERMEULEN Joseph - DARDENNE-DALOZE Renée-FALAISE Colette.

**liste n° 11** -(MAYEUR) : WINNEN Olivier - WINNEN Danielle - DALOZE Etienne - BOYEN René - NISEN Marie-Madeleine - DOGUET David.

Ont été déclarés suppléants :

Liste n°10 - (MR-CDH-ECOLO) : VANDEVELDE Eric - MAGNERY Louise - KEMPINAIRE Emmanuel - WINANDY Damien - STORM Béatrix - JONES-WUILLAUME Sylvie.

Liste n° 11 -( MAYEUR) : CAZEJUST Gilles - NOWAK-BRASSINNE Pierre - PIRSOUAUD Audrey - VANDY Marlène - LEFEVRE Raphaël - PIROTTE Nathalie - COMPERE Christiane.

N°3.

**Objet : Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.**

**LE CONSEIL :**

Sous la présidence d'Olivier WINNEN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Du rapport du collège communal; daté de ce 3 décembre 2012, il résulte que :

A. les élus conseillers communaux à l'issue du scrutin du 14 octobre 2012 suivants

WINNEN Olivier-WINNEN Danielle-VERMEULEN Joseph-KINNARD Yves-FALAISE Colette-  
TRIFFAUX Yves-DALOZE Etienne-BOYEN René-NISEN Marie-Madeleine-CUIPERS Vinciane-  
DOGUET David-MORSA Albert-DARDENNE-DALOZE Renée

1. continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4121-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune
2. n'ont pas été privés de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD . :

B. les élus conseillers communaux à l'issue du scrutin du 14 octobre 2012 suivants  
WINNEN Danielle-VERMEULEN Joseph-KINNARD Yves-FALAISE Colette-TRIFFAUX Yves-DALOZE Etienne-BOYEN René-CUIPERS Vinciane-DOGUET David-MORSA Albert-DARDENNE-DALOZE Renée

- o ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

C. les élus conseillers communaux à l'issue du scrutin du 14 octobre 2012 suivants :  
WINNEN Olivier et NISEN Marie-Madeleine sont liés entre eux dans un régime de cohabitation légale et ont fait une déclaration de mariage pour le 23/11/2012 et tombent donc dans un des cas d'incompatibilité de famille prévus à l'article L1125-3 ;

Considérant que conformément à l'article L1125-3 § 2 l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Considérant que Monsieur WINNEN Olivier est deuxième (2) et Madame NISEN Marie-Madeleine dixième (10) dans l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Attendu qu'en conséquence Monsieur WINNEN Olivier est admis à siéger et que Madame NISEN qui *conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment* est remplacée par le premier suppléant de la liste MAYEUR, à savoir Monsieur Gilles CAZEJUST ;

Considérant que du rapport du collège communal du 22 novembre 2012 il appert que Monsieur Gilles CAZEJUST remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4121-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune, qu'il n'a pas été privé de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD et qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation à lieu ce lundi 3 décembre 2012 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres suivants élus le 14 octobre 2012 ou appelé à siéger ; WINNEN Olivier- WINNEN Danielle-VERMEULEN Joseph-KINNARD Yves-FALAISE Colette-TRIFFAUX Yves-DALOZE Etienne-BOYEN René-CUIPERS Vinciane-DOGUET David-MORSA Albert-DARDENNE-DALOZE Renée et CAZEJUST Gilles

- o Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4121-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune .
- o N'ont pas été privés de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD .
- o Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE

Les pouvoirs des conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur Le Président, Olivier WINNEN cède ensuite la Présidence à Monsieur KINNARD Yves, 1<sup>er</sup> échevin en charge et prête entre les mains de celui-ci et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du C.D.L.D. :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Ainsi installé conseiller communal, Monsieur Olivier WINNEN reprend la présidence de l'assemblée et invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement serment, sur base des anciennes règles du tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs WINNEN Danielle-VERMEULEN Joseph -KINNARD Yves-FALAISE Colette-TRIFFAUX Yves-DALOZE Etienne-BOYEN René-CUIPERS Vinciane-DOGUET David-MORSA Albert-DARDENNE-DALOZE Renée et CAZEJUST Gilles.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseiller communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale

#### N°4.

#### **Objet : Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 29 janvier 2007 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRETE comme suit le tableau de préséance :

TABLEAU DE PRESEANCE					
Ordre de préséance	Nom et Prénom	Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : Suffrages obtenus après dévolution des votes de liste aux élections du 14/10/2012.	Rang dans la liste	date de naissance
1	WINNEN Olivier	01.01.71	804	1	22.07.45
2	WINNEN Danielle	01.01.89	722	11	16.01.53
3	VERMEULEN Joseph	01.01.95	255	11	08.09.42
4	KINNARD Yves	04.12.06	920	11	09.05.64
5	FALAISE Colette	04.12.06	247	2	04.12.61
6	TRIFFAUX Yves	04.12.06	272	1	11.01.56
7	DALOZE Etienne	03.12.12	386	4	26.02.72
8	BOYEN René	03.12.12	370	13	03.08.59
9	CUIPERS Vinciane	03.12.12	301	2	27.06.81
10	DOGUET David	03.12.12	297	7	21.12.67
11	CAZEJUST Gilles	03.12.12	288	11	21.02.54
12	MORSA Albert	03.12.12	274	12	30.06.55
13	DARDENNE-DALOZE Renée	03.12.12	253	8	11.09.59

#### N°5.

#### **Objet : Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 08 novembre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2012;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

**MR-CDH-ECOLO** ( 7 membres): 1.- VERMEULEN J., 2.- KINNARD Y ., 3.-FALAISE C., 4.- TRIFFAUX Y., 5.- CUIPERS V., 6.-MORSA A., 7.- DARDENNE-DALOZE R.

**MAYEUR** (6 membres): 1.- WINNEN O., 2.- WINNEN D., 3.-DALOZE E., 4.- BOYEN R., 5.- DOGUET D., 6.- CAZEJUST G.

#### N°6.

**Objet : Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**MR-CDH-ECOLO** ( 7 membres): 1.- VERMEULEN J., 2.- KINNARD Y ., 3.-FALAISE C., 4.- TRIFFAUX Y., 5.- CUIPERS V., 6.-MORSA A., 7.- DARDENNE-DALOZE R.

**MAYEUR** (6 membres): 1.- WINNEN O., 2.- WINNEN D., 3.-DALOZE E., 4.- BOYEN R., 5.- DOGUET D., 6.- CAZEJUST G.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe MR-CDH-ECOLO, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 19 octobre 2012, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet a été affiché aux valves de la maison communale, sans délai;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité ;

ADOpte le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre: KINNARD Yves**

► **Échevins: 1. FALAISE Colette**

2. **TRIFFAUX Yves**

3. **CUIPERS Vinciane**

► **Président du CPAS pressenti: MORSA Albert**

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

#### N°7.

**Objet : Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est YVES KINNARD,

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du président du conseil, le bourgmestre sortant réélu ; Monsieur Olivier WINNEN ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre KINNARD Yves sont validés.

Monsieur Olivier WINNEN, président du Conseil et Bourgmestre sortant réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »  
Le bourgmestre KINNARD Yves est dès lors déclaré installé dans sa fonction.  
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### N°8.

#### Objet : Échevins – Installation et prestation de serment.

#### LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8§2 al 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les 2 sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevin;

DECLARE : Les pouvoirs des échevins FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. sont validés.  
Le Bourgmestre Yves KINNARD invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 in fine du CDLD : **FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V.**

**Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.**

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### N°9.

#### Objet : CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

#### LE CONSEIL :

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1123-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

**MR-CDH-ECOLO** : VERMEULEN J. - KINNARD Y. - FALAISE C. - TRIFFAUX Y. - CUIPERS V. - MORSA A. - DARDENNE-DALOZE R.

**MAYEUR**: WINNEN O. - WINNEN D. - DALOZE E. - BOYEN R. - DOGUET D. - CAZEJUST G.

En conséquence le tableau suivant est établi :

Nombre de sièges maximal au Conseil de l'Action sociale :

9

#### Constitution du Conseil de l'Action sociale

Listes :	Nbre sièges unitaires	Attribution des sièges		
		Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décim.	Total sièges attribués
MR-CDH-ECOLO	4,00000	0,85	1,00	5
MAYEUR	4,00000	0,15	0,00	4
Total nombre de sièges : ( 9 )	8,00000	1,00000	1	9
Solde sièges à répartir :	1,00000			

En conséquence, les groupes politiques ont droit par le fait même du texte légal au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe MR-CDH-ECOLO : 5 sièges

Groupe MAYEUR : 4 sièges

Vu l'acte de présentation présenté par le groupe MR-CDH-ECOLO, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants : MORSA Albert, BERNAERTS Catherine, JADOUL Stéphane, STORM Béatrix, KEMPINAIRE Emmanuel.

Vu l'acte de présentation présenté par le groupe MAYEUR, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants BOYEN René – LEFEVRE Rapahël – PIRSOUL Audrey - VANDY Marlène.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, le Président du Conseil proclame que sont élus plein droit conseillers de l'action sociale :

Groupe MR-CDH-ECOLO : MORSA Albert - BERNAERTS Catherine - JADOUL Stéphane - STORM Béatrix - KEMPINAIRE Emmanuel.

Groupe MAYEUR : BOYEN René – LEFEVRE Raphaël - PIRSOUL Audrey- VANDY Marlène.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

#### N°10.

#### Objet : Conseil de police – Élection de 2 conseillers de police.

#### LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2012 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale HESBAYE-OUEST est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 09 novembre 2012, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 13 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

#### **Premier acte reçu:**

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre mentionné ci-contre, dans l'ordre dans lequel ceux-appelés à le remplacer.
1. Nom: <b>TRIFFAUX</b> Prénoms : Yves, V, L, J date de naissance : 11/01/1956 profession : agriculteur résidence principale : avenue des Sorbiers, 22 4287 LINCENT.	1. Nom : <b>VERMEULEN</b> Prénom : Joseph date de naissance : 08/09/1942 profession : retraité Résidence principale : rue de Tirlemont, 6 4287 LINCENT

Présentés par les conseillers communaux :

KINNARD	Yves	rue de la Station, 112
CUIPERS	Vinciane	rue de Gottes, 9
TRIFFAUX	Yves	rue des Sorbiers, 22
DARDENNE	Renée	Rue des Alliés, 9
FALAISE	Colette	Rue de Neerheyliissem, 1
VERMEULEN	Joseph	Rue de Tirlemont, 6
MORSA	Albert	rue de Liège, 7

**second acte reçu :**

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre dans lequel ceux-ci sont appelés à le remplacer.
Nom: <b>WINNEN</b> Prénoms : Danielle, C., A., A. date de naissance : 16/01/1953 profession : assistante sociale résidence principale : rue de Racour, 3 4287 LINCENT.	Nom : <b>DALOZE</b> Prénom : Etienne, L, E, G. date de naissance : 26/02/1972 profession : technicien Résidence principale : rue du Bordelais, 11 4287 LINCENT

Présentés par le Conseiller communal:

WINNEN Oliver, rue de l'Yser, 22

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

**LISTE DES CANDIDATS.**

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre dans lequel ceux-ci sont appelés à le remplacer.
1. Nom: <b>TRIFFAUX</b> Prénoms : Yves, V, L, J date de naissance : 11/01/1956 profession : agriculteur résidence principale : avenue des Sorbiers, 22 4287 LINCENT.	1. Nom : <b>VERMEULEN</b> Prénom : Joseph date de naissance : 08/09/1942 profession : retraité Résidence principale : rue de Tirlemont, 6 4287 LINCENT
Nom: <b>WINNEN</b> Prénoms : Danielle, C., A., A. date de naissance : 16/01/1953 profession : assistante sociale résidence principale : rue de Racour, 3 4287 LINCENT.	Nom : <b>DALOZE</b> Prénom : Etienne, L, E, G. date de naissance : 26/02/1972 profession : technicien Résidence principale : rue du Bordelais, 11 4287 LINCENT

Liste arrêtée à Lincent, le 20 novembre 2012 à 19 heures.

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police.

Il y a 13 votants ayant reçu chacun 1 bulletin.

13 bulletins sont repris.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul.

0 bulletin blanc.

13 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats-membres effectifs	<b>Nombre de voix obtenues</b>
<b>TRIFFAUX Yves</b>	<b>7</b>
<b>WINNEN Danielle</b>	<b>6</b>
<b>Total des suffrages</b>	<b>13</b>

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés

Constate que Monsieur TRIFFAUX Yves et Madame WINNEN Danielle ont obtenus le nombre de suffrages nécessaire à l'élection.

Par conséquent le Bourgmestre proclame que :

sont élus membres effectifs du conseil de police :	les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit inscrits à l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus
Nom : <b>TRIFFAUX Yves</b>	1. <b>VERMEULEN Joseph</b>
Nom: <b>WINNEN Danielle</b>	1. <b>DALOZE Etienne</b>

Constate que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

- les 2 candidats-membres effectifs élus.
- les candidats suppléants de plein droit de ces 2 candidats-membres effectifs élus.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

### **N°11.**

#### **Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente.**

Le procès-verbal de la séance publique précédente est approuvé par 10 voix pour et 3 abstentions (Daloze E. -DOGUET D. et CAZEJUST G.).